

DECISION N° 2022-922

**Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà entre la ville de Perpignan et l'Université de Perpignan Via Domitia pour l'organisation la cérémonie de remise de diplôme des étudiants du Master Erasmus Mundus Crossways in Cultural Narratives - promotions 2018-20 ; 2019-21, 2020-22**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers municipaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, premier Adjoint au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses actions, l'Université de Perpignan Via Domitia a sollicité la mise à disposition du Théâtre municipal Jordi Pere Cerdà afin d'organiser une présentation des mémoires des étudiants du Masters Erasmus Mundus Crossways in Cultural Narratives ainsi qu'une cérémonie de remise de diplômes ;

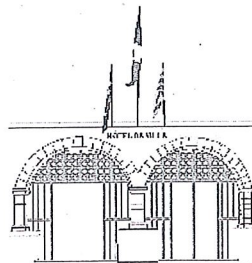
**DECIDE**

**Article 1**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans laquelle la Ville de Perpignan met à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà à l'Université de Perpignan Via Domitia, pour l'organisation d'une présentation des mémoires des étudiants du Masters Erasmus Mundus Crossways in Cultural Narratives ainsi qu'une cérémonie de remise de diplômes, le vendredi 16 septembre 2022, à partir de 17 heures.

**Article 2**

La présente convention est consentie et acceptée à titre onéreux, conformément au devis ci-annexé d'un montant de 625,00 € TTC (six cent vingt-cinq euros).



**Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **16 SEP. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20220916-162208-AU-J-1**

Accusé reçu le : **16 SEP. 2022**

Affiché le : **16 SEP. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

